

Lutte intégrée: une nouvelle norme pour l'agriculture européenne?

Marianne Lefebvre, Stephen Langrell, Sergio Gomez-y-Paloma

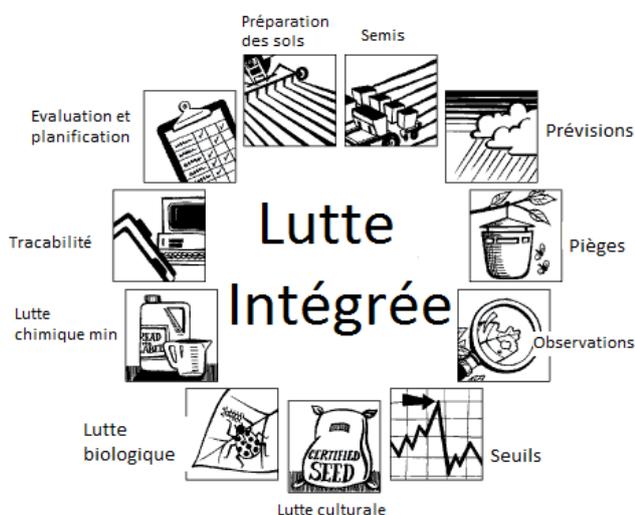
Chercheurs en économie au Centre de Recherche Commun de la Commission Européenne (JRC- IPTS, Séville)

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que ses auteurs et ne peuvent en aucun cas être interprétées comme la position officielle de la Commission. Nous remercions Fabien Santini pour la relecture du document.

La directive cadre européenne du "paquet pesticides" de 2009 instaure un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec un développement durable en réduisant les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement. Le point épineux: la mise en œuvre des principes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures sera obligatoire pour tous les agriculteurs des pays membres de l'Union Européenne à partir du 1 janvier 2014. Quels sont les impacts attendus de cette nouvelle norme environnementale pour l'agriculture européenne?

«
La mise en œuvre des principes de lutte intégrée sera obligatoire pour tous les agriculteurs des pays membres de l'UE à partir du 1 janvier 2014
»

Figure 1: Qu'est-ce que la lutte intégrée?



La lutte intégrée repose sur la prise en considération de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et leur intégration, afin de décourager le développement des populations d'organismes nuisibles. La lutte intégrée privilégie l'observation et la réflexion agronomiques plutôt que le traitement systématique. Selon cette approche, le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions est limité à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, afin de réduire au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. La boîte à outils de la lutte intégrée comprend notamment la rotation des cultures, l'utilisation de cultivars résistants, le renforcement des organismes utiles, la surveillance des organismes nuisibles par des observations sur le terrain, l'évaluation du taux de réussite des mesures phytopharmaceutiques appliquées (Figure 1).

Quoi de neuf? Certaines de ces pratiques comme les rotations ou le choix de variétés résistantes sont déjà largement répandues. Par ailleurs, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) conditionnant la réception des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) incluent déjà certains principes de la lutte intégrée, par exemple la bonne gestion des sols. De plus, la production intégrée est soutenue dans le cadre des mesures agro-environnementales (MAE) de la PAC 2007-2013. La production intégrée inclut la lutte intégrée pour la protection des plantes mais aussi des principes allant au-delà, notamment concernant l'ensemble des pratiques culturales. Certains pays disposent de MAE favorisant la production intégrée dans son ensemble (Autriche, Portugal, seulement pour l'horticulture en Allemagne), alors que d'autres se concentrent sur certaines pratiques (e.g. MAE encourageant la rotation des cultures pour casser le cycle de reproduction des nuisibles en France, ou la compensation des agriculteurs pour la mise en place de zones tampons en vue de limiter la contamination des eaux par les pesticides au Danemark).

«

La lutte intégrée est un concept délicat à formaliser dans une norme applicable à l'échelle européenne.

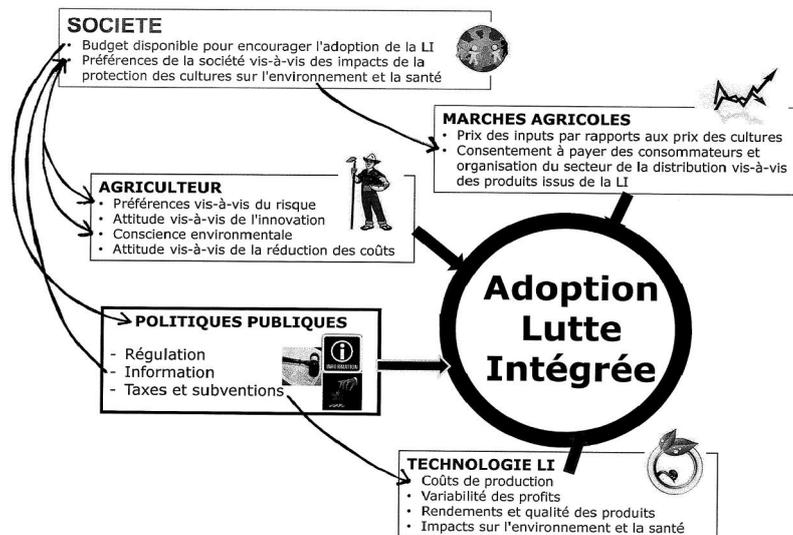
»

Rien de très nouveau donc, mais en rendant obligatoire la lutte intégrée, le législateur européen a franchi un nouveau pas en termes de norme environnementale en agriculture. Concept intégrateur incluant une multitude de principes et pratiques, mais dont les contours sont relativement flous, la lutte intégrée est un concept délicat à formaliser dans une norme applicable à l'échelle européenne. Faire de la lutte intégrée une norme n'a de sens que si: i) La norme n'est pas seulement une liste de pratiques, mais inclut leur application conjointe et articulée comme meta-principe; ii) la norme est suffisamment souple pour s'adapter à chaque contexte régional et inclure des mesures spécifiques à chaque culture. Ce sont les défis auxquels font face les états membres dans la transposition et la mise en œuvre de la directive cadre européenne.

Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui émettent des doutes quant à la faisabilité de l'objectif annoncé (taux d'adoption de la lutte intégrée de 100% au 1 janvier 2014), sauf à en retenir une définition au rabais, c'est-à-dire en ne se référant qu'aux pratiques déjà largement suivies par les agriculteurs, ou les plus faciles à mettre en œuvre, courant ainsi le risque de vider le concept de son contenu. Au 1^{er} juin 2013, seuls 19 des 27 Etats membres avaient remis à la Commission Européenne leur Plan d'Action National décrivant les modalités de mise en œuvre de la lutte intégrée (plan Ecophyto en France). La nécessaire cohérence entre la future PAC (2014-2020) actuellement débattue à Bruxelles et la directive cadre du paquet pesticide est difficile à mettre en œuvre en l'absence d'éléments très concrets dans cette dernière. La conditionnalité de la future PAC devrait intégrer les principes de la lutte intégrée dans les BCAE. La nouvelle composante verte proposée pour les paiements directs, comprenant la mesure de rotation des cultures, pourrait aussi favoriser l'adoption d'au moins ce principe de la lutte intégrée. Il est par ailleurs prévu que le dispositif destiné à accompagner les agriculteurs pour leur permettre de satisfaire aux exigences de la conditionnalité inclue des conseils sur l'utilisation des produits de protection des plantes et les principes de la lutte intégrée. Or, des lignes directrices spécifiques par type de culture et par secteur pour la mise en œuvre de la lutte intégrée sont encore à construire.

Quels sont les leviers et les freins à lever pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides? Si les agriculteurs peuvent voir dans l'adoption de la lutte intégrée une opportunité en termes de baisse de coût, d'accès à certains marchés et de bénéfices pour la santé et l'environnement, des politiques publiques favorisant la conformité avec la réglementation sont nécessaires (Figure 2).

Figure 2: Freins et Opportunités pour l'adoption de la lutte intégrée



Les outils économiques tels que les taxes sur les pesticides ou des contrats agro-environnementaux rémunérant les agriculteurs pour les services environnementaux rendus par des pratiques culturales allant au-delà de la lutte intégrée peuvent jouer un rôle crucial dans le respect de la nouvelle norme. Mais ils doivent être intelligemment conçus, notamment en encourageant la coordination des acteurs pour une adoption collective des bonnes pratiques, et en encourageant les approches holistiques, plutôt que le soutien à des pratiques isolées et disparates. Les instruments économiques permettent de renforcer la rentabilité de la lutte intégrée par rapport à la lutte purement chimique. Mais l'incitation n'est efficace que si les agriculteurs sont correctement informés sur les alternatives à leur disposition. Le succès de la réglementation imposant la lutte intégrée comme nouvelle norme environnementale en agriculture ne sera au rendez-vous que si les états membres mettent en œuvre des mesures d'information et d'incitation adaptées. Les programmes de développement rural peuvent être mobilisés dans ce but.